

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 avril 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Georges MAGLICA M. Philippe DELVALEE M. Jean ESMONIN Mme Françoise TENENBAUM M. Christophe BERTHIER M. Gilbert MENUT M. Jean-Patrick MASSON M. Jean-Yves PIAN M. Michel BACHELARD M. Didier MARTIN Mlle Stéphanie MODDE M. Rémi DELATTE Mme Christine DURNERIN M. Benoît BORDAT M. Jean-Philippe SCHMITT M. Patrick CHAPUIS M. André GERVAIS M. Jean-Claude DOUHAIT M. Yves BERTELOOT M. Gérard DUPIRE M. Patrick MOREAU M. Pierre PRIBETICH M. Alain LINGER M. Philippe CARBONNEL M. Alain MARCHAND Mme Fadoua LALOUCH M. Louis LAURENT M. Michel JULIEN M. Michel ROTGER M. François NOWOTNY M. Mohammed IZIMER Mme Christine MASSU Mme Marie-Françoise PETEL Mme Hélène ROY Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Jean-Pierre SOUMIER Mme Catherine HERVIEU M. José ALMEIDA M. Pierre PETITJEAN Mme Myriam BERNARD M. Philippe GUYARD Mme Claude-Anne DARCIAUX M. Mohamed BEKHTAOUI M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-François GONDELLIER Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Jean-Louis DUMONT M. Jean-Paul HESSE Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Jean-Claude GIRARD M. Rémi DETANG Mme Joëlle LEMOUZY M. Patrick BAUDEMENT M. Philippe BELLEVILLE M. François-André ALLAERT Mme Geneviève BILLAUT M. Murat BAYAM M. Christian PARIS M. Gaston FOUCHERES M. Nicolas BOURNY M. François DESEILLE Mme Noëlle CAMBILLARD M. Pierre LAMBOROT M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Dominique GRIMPRET M. Roland PONSAA Mme Nelly METGE M. Jean-François DODET M. Claude PICARD M. Joël MEKHANTAR Mme Françoise EHRE Mme Anne DILLENSEGER. M. Michel FORQUET Mlle Christine MARTIN Mlle Nathalie KOENDERS M. Alain MILLOT Mme Colette POPARD Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY

Membres absents:

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil détermine librement le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant.

GD2008-04-10_03 N°3 - 1/2

Ce pourcentage constitue une limite maximale et le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur (Conseil d'Etat, 24.04.1985, Aix-en-Provence). L'effectif du Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise étant de 82 conseillers, le Conseil peut fixer un nombre maximum de Vice-Présidents à 24.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 23.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 23.

Publié le 1 1 AVR. 2008 Déposé en Préfecture le Pour extrait conforme,

Le Président

Le Président

COMMANTÉ

DE COMMANTÉ

DI L'AGGLOMERATION

DI L'AGGLOMERAT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

15 AVR. 2008



GD2008-04-10_03 N°3 - 2/2